



VILLE DE BIOT

Département des Alpes-Maritimes
Arrondissement de Grasse
Canton d'Antibes-Biot
Communauté d'Agglomération
Sophia Antipolis

R é p u b l i q u e F r a n ç a i s e
VILLE DE BIOT
EXTRAIT DU REGISTRE
des Arrêtés Municipaux

DATE	Service Technique – Réf : JPD/OG/SB
LE 23 AVRIL 2025	
N° d'enregistrement	ARRÊTÉ MUNICIPAL
AM / 2025 / 131	Portant autorisation d'occupation du domaine public pour la pose d'un échafaudage pour la réalisation de travaux de ravalement de façades et de modifications d'ouvertures au droit du n° 2, chemin Neuf par l'entreprise : CÔTÉ FACE

Certifié exécutoire compte tenu de :

LA PUBLICATION EN LIGNE

Le 25 AVR. 2025

LA TRANSMISSION

EN SOUS-PREFECTURE

Le

LA RECEPTION

EN SOUS-PREFECTURE

Le

Pour Le Maire
par délégation,

Le Maire de la Commune de BIOT,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2212-2, L2213-1 et L2213-2,

Vu le code de la route, notamment son article R411.8,

Vu le code pénal et notamment son article R610.5,

Vu le code de la voirie routière et notamment ses articles L113-2 et R116-2,

Vu l'arrêté et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, modifiés par les textes subséquents,

Vu la délibération n°2024/104/3-05 du Conseil Municipal en date du 17 décembre 2024 portant approbation des tarifs communaux et exonération des redevances d'occupation du domaine public pour les événements – exercice 2025,

Considérant la demande de l'entreprise CÔTÉ FACE sise 331, Avenue Julien Lefebvre 06270 VILLENEUVE-LOUBET- Numéro de Siret : 34810078500040 ayant pour interlocutrice Madame Sylvie ROSELLO et sollicitant l'autorisation d'occuper le domaine public pour la pose d'un échafaudage de 16x 1m² au droit du n°2, chemin Neuf pour le compte de Monsieur Thomas LESUEUR.

Considérant l'avis favorable de la déclaration préalable n°00601824B0208 délivrée le 02 décembre 2024 au bénéfice de Monsieur Thomas LESUEUR pour la réalisation de travaux de ravalement de façades et de modifications d'ouvertures. Ces travaux débiteront 10 mai 2025 pour une période de 37 jours.

Considérant que les travaux sur les voies relevant de la police du Maire, tels que les branchements d'eau potable, d'assainissement, de gaz, d'électricité, d'éclairage public et de téléphone, les entretiens de voirie, les interventions de toutes natures, nécessitent certaines restrictions temporaires de circulation et de stationnement au droit des chantiers,

ARRÊTE

Article 1^{er}

Le pétitionnaire est autorisé à installer un échafaudage avec platelage de sécurité piéton pour l'exécution des travaux à l'adresse sus indiquée, à charge pour lui de se conformer aux dispositions et aux conditions spéciales suivantes pendant toute la durée du chantier :

1. Mettre en place des filets de protection avec balisage complet du chantier de jour comme de nuit en permettant la libre circulation des piétons, et prendre toutes les précautions afin d'éviter les accidents.
2. Avertir, la veille de la pose de l'échafaudage, la police municipale de Biot par courriel (police-municipale@biot.fr) ou par téléphone (04.92.90.93.80),
3. Fournir l'attestation de conformité après montage de l'échafaudage,
4. Effectuer les réparations des éventuelles dégradations occasionnées par ces travaux dans les 48 heures suivant la dépose de l'échafaudage,

5. Nettoyer tous les soirs le chantier et ses abords, des contrôles pouvant être effectués par les services municipaux.

L'autorisation accordée est révocable à tout moment si l'intérêt de la voirie, de l'ordre public ou de la circulation l'exige, en cas de force majeure ou si le permissionnaire ne se conforme pas aux indications ci-dessus.

LE PETITIONNAIRE RESTERA RESPONSABLE DE TOUT ACCIDENT POUVANT RESULTER DE L'INSTALLATION DE L'ECHAFAUDAGE ET DEVRA CONTRACTER UNE POLICE D'ASSURANCE A CET EFFET.

Article 2

Cette autorisation porte sur la période du 10 mai 2025 au 15 juin 2025.

Article 3

La présente autorisation n'est valable que pour la durée prescrite. Toute occupation en dehors de la période ci-avant définie est considérée comme une occupation irrégulière, sans droit ni titre.

Article 4

Le pétitionnaire devra s'acquitter des droits de voirie auprès de la commune de Biot qui s'élèvent à 0,30 € x la superficie de voirie occupée (16x1m²) x le nombre de jours (37 jours), soit un total de 177,60 €. A cet effet, il sera destinataire d'un titre de recette émanant de la Trésorerie Municipale.

Article 5

Si dans un délai de 15 jours après la fin des travaux effectués par le pétitionnaire, la réfection totale de l'emprise n'a pas été réalisée, ou bien encore n'a pas été exécutée dans les règles de l'art, il sera procédé, après une mise en demeure, aux réfections nécessaires aux frais du pétitionnaire.

Article 6

Le présent arrêté sera affiché sur le site même de l'intervention et notifié à l'entreprise CÔTÉ FACE.

Article 7

Le non-respect des dispositions précédemment exposées sera sanctionné selon la réglementation en vigueur.

Article 8

La Directrice Générale des Services et le Responsable des Services Techniques sont chargés en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié sur le site internet de la Ville de Biot.

Article 9

Le présent arrêté sera transcrit au registre des arrêtés municipaux et ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Valbonne,
- Madame la Responsable de la Police Municipale de la Ville de Biot,
- Monsieur le Commandant du Corps des Sapeurs-Pompiers de Biot,
- Monsieur le Responsable du Service Technique de la Ville de Biot,
- Monsieur le Responsable de l'entreprise CÔTÉ FACE.

Article 10

Le Maire certifiera sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte au vu des mentions apposées en entête. Conformément à l'article R.421-I du Code de justice administrative, le présent arrêté municipal, à supposer qu'il fasse grief, peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, soit par voie postale : 18 avenue des Fleurs CS 61039 – 06050 Nice Cedex 1, soit par voie électronique à partir de l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr. Il peut faire également l'objet d'un recours gracieux auprès de la commune de Biot, qui prolonge le délai de recours contentieux.

Fait à Biot, le 23 avril 2025

Le Maire,
Conseiller Départemental des Alpes-Maritimes,
Vice-président de la CASA

Jean-Pierre DERMIT

